



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL - Séance du 1<sup>er</sup> Juillet 2025 – 18H00

Date de convocation  
Le 24 Juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 1<sup>er</sup> Juillet, le Conseil municipal s'est réuni à la Mairie en séance publique (art. L 2121-18 du CGCT) sous la présidence de David MULLER, Maire.

**Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 17 - Représentés : 8 - Absents : 2**

**ETAIENT PRESENTS** : D. MULLER, P. ROBERT, F. LOUIS, M. CONTENTIN, A. DIDIER, S. OUTIN, J. CONTENTIN, P. NOGUET, P. PERSUY, JM. KALAJDJIAN, LM. TILLIER, C. HELENNE, R. FABIUS, A. RENOUF, R. ANGOT, D. VAUTIER, D. SALZET.

**ABSENTS REPRESENTES** : E. LAUSSINOTTE a donné pouvoir à P. ROBERT, JC. GAUDE a donné pouvoir à D. MULLER, E. RENAULT a donné pouvoir à A. DIDIER, S. FALAISE a donné pouvoir à R. FABIUS, E. LANDEAU a donné pouvoir à C. HELENNE, MA. ROUSSELOT a donné pouvoir F. LOUIS, N. LENORMAND a donné pouvoir à M. CONTENTIN, JM. BERNAUS a donné pouvoir à D. VAUTIER.

**ABSENTS EXCUSES** : A. PERCHEY.

**ABSENT** : T. PESCHARD.

M. CONTENTIN est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents (art. L 2121-15 du CGCT).

### 6 – OCTROI DES SUBVENTIONS 2025

**Vu** l'octroi de subventions aux Associations en ayant fait la demande, voté lors du Conseil Municipal du 3 Avril 2025

**Vu** le montant de subventions non affectées de 20 303 € qui avait été voté lors de ce dernier Conseil Municipal,

**Considérant** que de nouvelles demandes nous sont parvenues et qu'elles doivent faire l'objet d'un examen en vue de leurs réaffectations,

**Le CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **ATTRIBUE** les subventions comme indiquées ci-dessous :

#### SUBVENTIONS - VILLE DE TOUQUES

Nom de l'association	Demande 2025	CM 01/07/25
EFTSG - Entente Foot Touques St Gatien	non précisé	
Tennis club Touques Cote Fleurie	1 800,00 €	1 800,00 €
Touques Escrime	7 000,00 €	7 000,00 €
CHEZ COLETTE	9 000,00 €	6 000,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>14 800 €</b>
<b>reste SUBVENTIONS NON AFFECTEES</b>		<b>5 503 €</b>

Pour extrait conforme,

**LE MAIRE,**

**DAVID MULLER,**



*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat*